



Vieillir avec un handicap : quand le validisme rencontre l'âgisme

Lilian HORNER

Analyse Esenca 2026



Éditrice responsable : Ouiam MESSAOUDI

Siège social : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Accès public : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center** : 02 515 19 19

Numéro d'entreprise : 0416 539 873 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE81 8778 0287 0124

Tél : 02 515 02 65 • esenca@solidaris.be • www.esenca.be



Avec le soutien de :



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Solidarités
réseau

Introduction

Le handicap continue aujourd'hui d'être appréhendé à travers des normes sociales valorisant l'autonomie, l'indépendance, la performance et la productivité. Les personnes dont les capacités physiques, sensorielles, intellectuelles ou psychiques s'écartent de ces normes sont souvent confrontées à des obstacles qui limitent leur pleine participation à la société. Ces mécanismes relèvent du **validisme**, un système de représentations et de pratiques qui accorde davantage de valeur aux personnes considérées comme valides et tend à marginaliser celles qui ne correspondent pas à cet idéal de capacité¹.

Cette réalité soulève de nombreuses questions en matière d'accès aux droits, de participation sociale et d'égalités des chances. Cependant, l'expérience du handicap n'est pas uniforme : elle évolue tout au long du parcours de vie et se trouve influencée par d'autres facteurs susceptibles de renforcer les inégalités déjà existantes.

Parmi ceux-ci figure l'âge. Ces dernières années, l'âgisme a fait l'objet d'une attention croissante, notamment à travers le Rapport mondial sur l'âgisme de l'Organisation mondiale de la Santé, les travaux menés par Unia sur les discriminations liées à l'âge en Belgique ou encore la campagne de sensibilisation de l'ASBL Liages intitulée « Le problème, ce n'est pas la vieillesse, c'est l'âgisme ». L'**âgisme** désigne l'ensemble des stéréotypes, préjugés et discriminations fondées sur l'âge. Il influence la manière dont certaines personnes sont perçues, traitées et intégrées dans la société².

Si l'âgisme est souvent associé aux personnes âgées, il ne se limite pourtant pas à celles-ci. Des personnes plus jeunes peuvent également être confrontées à des discriminations liées à leur âge lorsqu'elles sont considérées comme trop jeunes pour exercer certaines responsabilités, prendre certaines décisions ou voir leurs compétences reconnues, par exemple. Ces formes d'âgisme ou autrement connues comme « jeunisme » demeurent encore peu étudiées, particulièrement lorsqu'elles se croisent avec d'autres systèmes de discrimination³. Elles constituent dès lors une piste de réflexion importante pour de futurs travaux.

La présente analyse fait toutefois le choix de se concentrer sur l'âgisme vécu par les personnes vieillissantes et âgées en situation de handicap. Ce cadrage répond à une volonté d'approfondir une réalité complexe : celle du croisement entre le validisme et l'âgisme dans l'avancée en âge.

Ce sujet apparaît d'autant plus pertinent puisque le vieillissement de la population concerne également les personnes en situation de handicap. Avec l'allongement de l'espérance de vie³, un nombre croissant de personnes vivent aujourd'hui plus longtemps avec un handicap. Pourtant les enjeux liés au handicap et ceux liés au vieillissement continuent souvent d'être

¹ Paquot, Joséphine (2026). « Ce que la méconnaissance du mot “validisme” dit de notre société », Analyse Éducation Permanente, Esenca. [Ce que la méconnaissance du mot « validisme » dit de notre société](#), consulté en juillet 2026

² Devillers, Thérèse (2025). « Quoi, qu'est-ce qu'il a, mon âge ? », Manuel de lutte contre l'âgisme, Liages. [Brochure-Agisme-Liages.pdf](#), consulté en juillet 2026

³ Organisation mondiale la Santé (2021). Décennie pour le vieillissement en bonne santé : rapport de base. Résumé. [Décennie pour le vieillissement en bonne santé : rapport de base : résumé](#), consulté en juillet 2026

pensés séparément dans les politiques publiques, les dispositifs d'accompagnement et les représentations sociales. A contrario, elles sont parfois tout simplement fusionnées, catégorisant la personne comme ayant un handicap dû à la vieillesse, entraînant une perte de qualité dans la prise en charge de la personne et les décisions ou propositions à prendre et faire. Cette situation invite à s'interroger sur les interactions entre validisme et âgisme et sur leurs effets concrets sur l'exercice des droits.

Dans cette perspective, l'approche intersectionnelle invite à comprendre comment plusieurs systèmes de discrimination peuvent se croiser et produire des effets spécifiques. Il ne s'agit pas seulement d'additionner les effets du validisme et de l'âgisme, mais bien d'analyser la manière dont leur rencontre transforme l'expérience vécue des personnes concernées et influence leur accès effectif aux droits.

Par conséquent, cette analyse cherchera à répondre à la question suivante : **comment le vieillissement transforme-t-il l'expérience du handicap et renforce-t-il les inégalités déjà existantes, jusqu'à compromettre l'accès aux droits ?**

Vieillir avec un handicap : une expérience spécifique

Le vieillissement est souvent présenté comme une expérience universelle. Pourtant, tout le monde ne vieillit pas dans les mêmes conditions. Les parcours de vie sont influencés par de nombreux facteurs⁴, parmi lesquels le handicap occupe une place importante. Pour les personnes en situation de handicap, l'avancée en âge ne constitue pas simplement une étape supplémentaire du parcours de vie : elle peut modifier les besoins, les capacités fonctionnelles et les formes d'accompagnement nécessaires⁵.

Cette réalité est pourtant encore difficile à appréhender. D'un côté, le validisme conduit à considérer certaines limitations comme des écarts à une norme valorisant l'autonomie, la performance et l'indépendance⁶. De l'autre, l'âgisme tend à associer le vieillissement à un déclin considéré comme inévitable. Lorsque ces deux systèmes de représentation se rencontrent, ils peuvent influencer la manière dont les situations vécues par les personnes concernées sont comprises, prises en charge et accompagnées⁷.

Le vieillissement transforme l'expérience du handicap

Les personnes en situation de handicap ne vivent pas le vieillissement de manière identique aux personnes qui n'ont jamais connu de limitations physiques et/ou psychiques importantes, les parcours de vieillissement étant eux-mêmes très diversifiés. Certaines

⁴ Organisation mondiale la Santé (2021). Décennie pour le vieillissement en bonne santé : rapport de base. Résumé. [Décennie pour le vieillissement en bonne santé : rapport de base : résumé](#), consulté en juillet 2026

⁵ Organisation mondiale la Santé (2011). Rapport mondial sur le handicap. Résumé. [World Report on Disability](#), consulté en juillet 2026

⁶ Primerano, Adrien (2026). La validisme, outil de politisation du handicap. *Santé conjugée* n° 114. [Le validisme, outil de politisation du handicap — Fédération des maisons médicales](#), consulté en juillet 2026

⁷ World Health Organization (2021). Global report on ageism. [Global report on ageism](#), consulté en juillet 2026

peuvent voir apparaître des difficultés supplémentaires liées à l'âge, tandis que d'autres constatent une accentuation de limitations déjà présentes depuis plusieurs années.

Le vieillissement agit alors comme un facteur qui vient transformer une situation préexistante. Des besoins nouveaux peuvent émerger en matière de santé, de mobilité, d'accessibilité ou d'accompagnement. Certaines stratégies développées au fil des années pour compenser un handicap peuvent également devenir plus difficiles à maintenir avec l'avancée en âge. Par exemple, une personne sourde qui s'appuie depuis longtemps sur la lecture sur les lèvres peut rencontrer davantage de difficultés lorsque ses capacités visuelles diminuent avec l'âge. Une stratégie de compensation jusque-là efficace peut alors ne plus suffire et nécessiter d'autres formes de soutien ou d'adaptation⁸.

Ces difficultés ne résultent toutefois pas uniquement des effets conjugués du handicap et du vieillissement. Elles peuvent également être renforcées par des évolutions de l'environnement qui ne sont pas toujours pensées de manière inclusive, comme la dématérialisation des démarches administratives et bancaires ou la fermeture de services de proximité, autant de facteurs susceptibles de limiter l'autonomie des personnes concernées.

Cette évolution ne signifie toutefois pas que toutes les personnes en situation de handicap deviendraient nécessairement plus dépendantes. Comme pour l'ensemble de la population, les expériences de vieillissement restent diverses et dépendent de nombreux facteurs sociaux, environnementaux et individuels. Une personne vivant dans un logement accessible, bénéficiant d'aides adaptées et d'un entourage présent ne rencontrera pas les mêmes difficultés qu'une personne isolée, confrontée à des obstacles financiers ou à un environnement peu adapté. Le vieillissement ne se résume donc pas à l'âge ou au handicap : il est également influencé par les conditions dans lesquelles les personnes vivent⁸.

Le risque de tout expliquer par l'âge

L'un des principaux écueils réside dans la tendance à attribuer certaines difficultés ou évolutions observées chez une personne à son âge plutôt qu'à son handicap, à l'évolution de son environnement ou aux interactions complexes entre ces différents éléments. Le réflexe du « c'est l'âge » peut conduire à banaliser certaines situations et à retarder leur prise en compte, et à renforcer chez la personne un sentiment de résignation, voire de culpabilité face à ses difficultés. Une perte de mobilité, une fatigue accrue ou une modification des besoins de soutien peuvent ainsi être interprétées comme des conséquences normales du vieillissement, alors qu'elles nécessitent parfois une évaluation plus approfondie ou un accompagnement spécifique⁹.

Cette confusion entre vieillissement et handicap peut avoir plusieurs conséquences. Elle risque notamment d'invisibiliser certains besoins, de limiter l'accès à des dispositifs adaptés ou encore de réduire les possibilités d'agir sur des difficultés considérées comme inévitables. Les effets de cette lecture réductrice se manifestent notamment dans l'accès aux soins, aux

⁸ Organisation mondiale la Santé (2021). Décennie pour le vieillissement en bonne santé : rapport de base. Résumé. [Décennie pour le vieillissement en bonne santé : rapport de base : résumé](#), consulté en juillet 2026

⁹ UNIA (2025). Étude sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique. [Rapport Agisme FR.pdf](#), consulté en juillet 2026

accompagnements et à la participation sociale, comme nous l'aborderons par la suite. Elle contribue également à entretenir une vision homogène de la vieillesse qui ne tient pas suffisamment compte de la diversité des parcours de vie.

Des besoins qui évoluent et se complexifient

L'avancée en âge invite à repenser les besoins des personnes en situation de handicap tout au long de leur vie. Les enjeux ne concernent pas seulement la santé. Ils touchent également l'habitat, la mobilité, les aides techniques, l'accès aux soins, le maintien des liens sociaux ou encore l'exercice de l'autodétermination¹⁰. À mesure que les besoins évoluent, les réponses apportées peuvent devenir plus complexes et mobiliser différents secteurs d'intervention.

Le handicap et le vieillissement continuent souvent d'être appréhendés séparément dans les politiques publiques et les dispositifs d'accompagnement. À l'inverse, certaines situations peuvent aussi conduire à réduire les difficultés rencontrées au seul facteur de l'âge, au risque d'effacer les besoins spécifiques liés au handicap¹¹. Cette séparation ne correspond pas toujours à la réalité vécue par les personnes concernées, qui peuvent se retrouver confrontées simultanément à des enjeux liés au handicap et à l'avancée en âge.

Comprendre le vieillissement des personnes en situation de handicap suppose donc de dépasser les catégories habituelles et de reconnaître que le handicap et l'âge constituent des réalités différentes, mais intimement liées dans certaines trajectoires de vie.

Quand le validisme et l'âgisme se renforcent mutuellement

L'approche intersectionnelle permet de comprendre que les discriminations ne s'additionnent pas simplement. Comme le soulignent plusieurs travaux sur le vieillissement, le handicap et les droits humains¹² l'expérience d'une personne âgée en situation de handicap ne peut être comprise uniquement à travers l'âge ou le handicap pris séparément. L'interaction entre ces différentes caractéristiques produites des obstacles et inégalités spécifiques¹³.

Une double lecture discriminante des capacités et de l'autonomie

Le validisme et l'âgisme reposent tous deux sur des normes sociales qui valorisent l'autonomie, l'indépendance, la productivité et la capacité à répondre à certaines attentes physiques ou cognitives. Si ces normes peuvent déjà exclure les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées prises séparément, leur croisement tend à

¹⁰ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2006). *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. [Convention relative aux droits des personnes handicapées | OHCHR](#), consulté en juillet 2026

¹¹ Scheider-Yilmaz, M., & Viriot Durandal, J. P. (2023). Handicap et vieillissement : regards croisés sur les similitudes et spécificités des personnes handicapées et des personnes âgées. *Aequitas*, 29 (2), 122-140. [Handicap et vieillissement : regards croisés sur les similitudes et spécificités des personnes handicapées et des personnes âgées](#).

¹² idem

¹³ Commission ontarienne des droits de la personne (2001). Il est temps d'agir : Faire respecter les droits des personnes âgées en Ontario. [Temps d'agir age report in French .PDF](#), consulté en juin 2026

renforcer cette exclusion. La personne vieillissante en situation de handicap peut ainsi être perçue à travers une double grille de lecture qui met l'accent sur ce qu'elle ne peut plus faire plutôt que sur ses capacités, ses choix ou ses besoins¹⁴.

Cette double lecture risque également d'alimenter des attitudes paternalistes. Les personnes concernées peuvent être davantage considérées comme dépendantes, vulnérables ou incapables de prendre certaines décisions les concernant. Leurs préférences, leur expertise d'usage ou leur pouvoir d'agir peuvent alors être minimisés, voire ignorés¹⁵. Dans cette perspective, le vieillissement ne fait pas qu'ajouter une discrimination supplémentaire : il peut renforcer des mécanismes validistes déjà présents en accentuant les présupposés liés à la dépendance et à la perte d'autonomie.

Des conséquences sur l'accès aux soins, aux aides et à la participation sociale

Les effets combinés du validisme et de l'âgisme se traduisent concrètement dans l'accès aux droits et aux services. Dans le domaine des soins, certaines difficultés peuvent être attribuées automatiquement au vieillissement sans faire l'objet d'une évaluation approfondie¹⁶. Les exemples d'expressions à éviter mentionnés par Amnesty International¹⁷, comme « Les aînés sont déprimés », font partie des réflexes qui peuvent conduire à banaliser certaines plaintes ou à limiter la recherche de solutions adaptées. Les besoins spécifiques liés au handicap risquent alors d'être moins bien identifiés ou pris en compte. Les conséquences peuvent dépasser le seul cadre des soins et affecter durablement le bien-être (mental et physique), l'autodétermination et la participation sociale des personnes concernées.

Les difficultés peuvent également concerner l'accès aux aides et aux accompagnements. Une personne présentant une déficience motrice depuis de nombreuses années peut, par exemple, voir ses besoins évoluer avec l'âge et/ou à la suite d'une perte d'autonomie liée à son handicap. Cet individu peut alors nécessiter de nouveaux aménagements du logement, des aides techniques supplémentaires ou un accompagnement plus soutenu dans ses déplacements. Ces besoins ne relèvent pas uniquement du secteur de la santé, mais également du logement, de la mobilité, de l'accessibilité ou encore du soutien à la vie autonome. Lorsque les réponses apportées ne tiennent pas compte de cette complexité, certaines personnes risquent de se retrouver sans solution pleinement adaptée à leur situation¹⁸. Cela peut avoir des répercussions importantes sur leur qualité de vie, leur autonomie et l'exercice effectif de leurs droits.

¹⁴ Frederick, Marie (2021). Handicap et vieillissement : les personnes âgées vieillissantes, une nouvelle catégorie sociale. Analyse ASPH. [HANDICAP ET VIEILLISSEMENT : LES PERSONNES ÂGÉES VIEILLISSANTES, UNE NOUVELLE CATÉGORIE SOCIALE ?](#), consulté en juillet 2026

¹⁵ Devillers, Thérèse (2025). « Quoi, qu'est-ce qu'il a, mon âge ? », Manuel de lutte contre l'âgisme, Liages. [Brochure-Agisme-Liages.pdf](#), consulté en juillet 2026

¹⁶ UNIA (2025). Étude sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique. [Rapport Agisme FR.pdf](#), consulté en juillet 2026

¹⁷ Amnesty International (2021). Déconstruire les stéréotypes et préjugés envers les aînés. [Déconstruire les stéréotypes et préjugés envers les aînés - Amnesty International Belgique](#), consulté en juillet 2026

¹⁸ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2006). *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. [Convention relative aux droits des personnes handicapées | OHCHR](#), consulté en juillet 2026

Le croisement entre validisme et âgisme peut aussi fragiliser la participation sociale. Les stéréotypes associés à la vieillesse et au handicap tendent à présenter les personnes concernées comme peu actives, peu autonomes ou peu aptes à contribuer à la vie collective. Ces représentations peuvent favoriser l'isolement social et réduire les opportunités de participation citoyenne, culturelle ou associative. Or, la participation constitue un droit fondamental et un déterminant essentiel de la qualité de vie¹⁸.

Les limites des politiques pensées séparément

Ces difficultés sont accentuées par le fait que les politiques du handicap et celles du vieillissement ont historiquement été développées de manière séparée. En effet, cette organisation repose sur des catégories administratives et institutionnelles qui ne reflètent pas toujours la diversité des situations vécues¹⁹. Les personnes vieillissantes en situation de handicap peuvent ainsi rencontrer des obstacles lorsque leurs besoins relèvent à la fois des politiques du handicap et de celles du vieillissement, sans que l'articulation entre ces deux secteurs soit toujours évidente.

Cette segmentation des politiques peut entraîner des ruptures dans les parcours d'accompagnement, des difficultés d'accès à certaines aides ou encore une dilution des responsabilités entre les différents secteurs concernés. Elle contribue également à maintenir une vision artificielle selon laquelle le handicap et le vieillissement constitueraient deux réalités totalement distinctes, alors que de nombreuses personnes vivent précisément à leur croisement.

Une approche plus transversale apparaît dès lors indispensable. Il ne s'agit pas de confondre handicap et vieillissement, mais de reconnaître que leurs interactions produisent des besoins et des barrières spécifiques. À défaut, les personnes vieillissantes en situation de handicap risquent de continuer à évoluer dans des systèmes qui peinent à prendre en compte l'ensemble de leur réalité et à garantir pleinement l'exercice de leurs droits.

Cette séparation se traduit également dans les conditions d'accès à certaines aides et dispositifs de soutien, souvent construits autour de seuils d'âge. Dans plusieurs domaines, l'âge de 65 ans continue ainsi à marquer une frontière entre les politiques du handicap et celles du vieillissement. Or, ces catégories administratives ne correspondent pas toujours aux réalités vécues et peuvent conduire à des différences de traitement ou à des ruptures de droits, alors même que les besoins des personnes demeurent similaires.

¹⁹ UNIA (2025). Étude sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique. [Rapport Agisme FR.pdf](#), consulté en juillet 2026

Garantir les droits des personnes vieillissantes en situation de handicap

Reconnaître les personnes vieillissantes en situation de handicap comme un public à part entière

L'avancée en âge ne fait pas disparaître le handicap. Pourtant, les personnes en situation de handicap vieillissantes sont parfois davantage perçues comme des « personnes âgées » que comme des personnes ayant des besoins spécifiques liés à leur handicap. Cette évolution du regard peut conduire à invisibiliser certaines revendications et besoins concrets pourtant indispensables en matière d'accessibilité, d'aménagements raisonnables ou d'accompagnement.

Reconnaître les personnes vieillissantes en situation de handicap comme un public à part entière ne signifie pas créer une nouvelle catégorie administrative. Il s'agit plutôt de rappeler que le vieillissement ne remplace pas le handicap : les deux réalités coexistent et continuent d'influencer l'accès aux droits, aux services et à la participation sociale²⁰.

Par exemple, une personne qui utilise un fauteuil roulant depuis plusieurs décennies ne cesse pas d'avoir besoin d'un environnement accessible parce qu'elle vieillit. De la même manière, une personne présentant une déficience sensorielle, intellectuelle ou psychique continue à rencontrer des obstacles spécifiques qui ne peuvent être expliqués uniquement par son âge.

Or, l'analyse a montré que certaines difficultés sont parfois interprétées à travers le seul prisme du vieillissement²¹. Le risque est alors que les besoins liés au handicap soient relégués au second plan, voire considéré comme inévitables. Cette lecture peut avoir des conséquences concrètes sur l'accès aux aides techniques, aux aménagements ou aux accompagnements spécialisés.

Garantir les droits des personnes vieillissantes en situation de handicap suppose dès lors de maintenir une attention constante aux barrières environnementales et sociales qui continuent de limiter leur participation.

Vieillir sans perdre son pouvoir de décision

Le validisme et l'âgisme partagent une caractéristique commune : ils peuvent conduire à remettre en question la capacité des personnes à faire leurs propres choix. Une personne en situation de handicap se voit déjà souvent confrontée à des présupposés concernant son autonomie. Lorsque l'âge s'ajoute à cette situation, ces présupposés peuvent être renforcés.

²⁰ Frederick, Marie (2021). Handicap et vieillissement : les personnes âgées vieillissantes, une nouvelle catégorie sociale. Analyse ASPH. [HANDICAP ET VIEILLISSEMENT : LES PERSONNES ÂGÉES VIEILLISSANTES, UNE NOUVELLE CATÉGORIE SOCIALE ?](#), consulté en juillet 2026

²¹ Koehn, Sharon (2020). Ageing at the intersection: A literature review. Simon Fraser University. [\(PDF\) Ageing at the intersections: A literature review](#), consulté en juillet 2026

Dans certains cas, les décisions relatives au logement, aux soins, aux activités ou à l'accompagnement risquent davantage d'être prises « pour » la personne que « avec » elle. Cette tendance est particulièrement préoccupante, car elle touche directement à l'exercice de l'autodétermination, pourtant reconnu comme un principe fondamental de la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap. Au-delà de l'accès aux services, l'enjeu consiste donc à préserver la possibilité pour chaque individu de décider de son mode de vie, de ses priorités et de ses projets, quel que soit son âge. Encore faut-il que cette liberté de choix soit rendue possible par des politiques publiques adaptées. Lorsqu'il existe peu d'alternatives en matière de logement ou d'accompagnement, certaines décisions peuvent être prises davantage par défaut que par véritable choix éclairé. Ainsi, faute de solutions mieux adaptées, certaines personnes en situation de handicap relativement jeunes peuvent être orientées vers des structures destinées principalement aux personnes âgées, par exemple. Garantir l'autodétermination et les choix implique donc d'offrir un éventail suffisant de solutions permettant aux personnes de choisir leur parcours de vie²².

Quelques pistes d'action pour une approche plus inclusive

À la lumière de cette analyse, plusieurs pistes d'action émergent :

- Reconnaître explicitement les enjeux du vieillissement dans les politiques du handicap ;
- Intégrer davantage les questions liées au handicap dans les politiques du vieillissement ;
- Former les professionnels aux effets croisés du validisme et de l'âgisme ;
- Renforcer l'attention portée à l'autodétermination des personnes concernées ;
- Garantir l'accessibilité des services destinés aux aînés ;
- Associer les personnes vieillissantes en situation de handicap à l'élaboration des politiques qui les concernent ;
- Soutenir la recherche sur l'intersection entre handicap et âge, toujours trop peu documentée.

L'approche intersectionnelle rappelle en effet qu'il ne suffit pas de lutter séparément contre validisme et l'âgisme. Les situations vécues à leur croisement méritent d'être reconnues comme telles afin de garantir l'exercice effectif des droits tout au long de la vie²³.

Conclusion

Vieillir avec un handicap ne revient pas simplement à cumuler les effets du vieillissement et ceux du handicap. Cette analyse l'a montré, le croisement entre validisme et âgisme produit des obstacles spécifiques qui peuvent fragiliser notamment l'accès aux droits, limiter l'autodétermination et compliquer la participation sociale des personnes concernées.

²² Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2006). *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. [Convention relative aux droits des personnes handicapées | OHCHR](#), consulté en juillet 2026

²³ Koehn, Sharon (2020). Ageing at the intersection: A literature review. Simon Fraser University. (PDF) Ageing at the intersections: A literature review, consulté en juillet 2026

L'enjeu n'est donc pas seulement de mieux prendre en compte le vieillissement dans les politiques du handicap ni d'intégrer davantage le handicap dans les politiques du vieillissement. Il s'agit plus largement de reconnaître que les personnes vieillissantes en situation de handicap ont des besoins, des aspirations et des droits qui ne peuvent être compris à travers une seule catégorie. Une approche attentive aux effets croisés des discriminations apparaît dès lors indispensable pour garantir leur pleine citoyenneté tout au long de leur parcours de vie.

Enfin, si cette analyse s'est volontairement concentrée sur l'expérience des personnes âgées en situation de handicap, d'autres formes d'âgisme mériteraient également une attention accrue. Les discriminations liées à l'âge touchant des personnes plus jeunes, ainsi que leurs interactions avec le handicap, le genre, l'origine, l'orientation sexuelle ou la situation socio-économique, demeurent encore largement méconnues et sous-documentées. Elles constituent autant de pistes de réflexion pour de futures productions.

Dans cette perspective, Esenca soutient également les réflexions en cours autour de l'élaboration d'une Convention internationale des Nations unies consacrée aux droits des personnes âgées. Une telle convention contribuerait à renforcer la visibilité des discriminations liées à l'âge et à mieux protéger les droits des personnes vieillissantes. Sans remettre en cause la pertinence de la Convention relative aux droits des personnes handicapées : les deux approches gagneraient au contraire à être articulées afin de mieux répondre aux réalités vécues par les personnes qui se situent à leur croisement. Reconnaître ces intersections constitue une condition essentielle pour garantir l'accès aux droits tout au long de la vie. Vingt ans après l'adoption de la Convention, la nécessité de poursuivre la défense et la promotion des droits des personnes en situation de handicap reste entière. Cela implique notamment de veiller à ce que les enjeux spécifiques rencontrés par les personnes vieillissantes en situation de handicap soient pleinement pris en compte dans les politiques publiques et ne demeurent pas dans un angle mort entre les politiques du handicap et celles du vieillissement.

Pour citer cette production

HORNER, Lilian (2026). « Vieillir avec un handicap : quand le validisme rencontre l'âgisme », Analyse Éducation Permanente, Esenca.

URL : www.Esenca.be

Esenca

Esenca défend toutes les personnes en situation de handicap, atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobbying politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'écoute, apport et partage d'expertise pour construire une société toujours plus inclusive, etc.

Nos missions, services et actions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie
- Lobbying et plaidoyer politique via de nombreux mandats

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h. Il s'agit d'un service gratuit et ouvert à toutes et tous.

Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handyprotection

Pour toute personne en situation de handicap ou de maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne en situation de handicap.

Cellule Anti-discrimination

Esenca identifie les situations de discriminations relatives au handicap et en assure le suivi : écoute, interpellations, médiation, recherche de solutions avec la personne concernée, etc.

Esenca collabore avec UNIA pour les situations discriminantes liées au « critère protégé » du handicap. Cela veut dire qu'Esenca peut introduire un signalement directement auprès d'Unia à la demande d'une personne. Votre employeur refuse de mettre en place les aménagements de travail recommandés par votre médecin ? Votre enfant rencontre des difficultés au sein de son école pour bénéficier d'adaptations nécessaires lors des contrôles ou des examens ? Votre administration communale ne donne pas de suite favorable à votre demande d'emplacement de parking PMR ? N'hésitez pas à prendre contact avec la cellule anti-discrimination. Elle investiguera la situation et si cela s'avère nécessaire et avec votre accord, signalera la situation à UNIA. La cellule anti-discrimination peut alors vous aider à faire parvenir tous les éléments dont auront besoin les services d'Unia afin de procéder à l'analyse de votre dossier.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de bâtiments et de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les événements et bâtiments selon les critères d'usages « Access-i » et délivrer une certification
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Un travail d'information, de communication et d'interpellations

Au quotidien, Esenca communique via de nombreux canaux pour favoriser la connaissance des droits fondamentaux dont celui de l'accès à l'information, la sensibilisation et la diffusion d'informations liées au secteur du handicap : newsletter, guides et brochures, périodique Handylogue, réseaux sociaux, contribution à la presse associative, communiqués de presse, etc. Le magazine Handylogue propose par ailleurs une déclinaison de l'ensemble des articles en Facile à Lire à et Comprendre (FALC).

Notre association exerce activement de très nombreux mandats à différents niveaux de pouvoir sur l'ensemble du territoire afin de pleinement exercer le rôle d'interpellation, de veille et de participation à la construction d'une société inclusive, solidaire et accessible.

Une reconnaissance en Éducation Permanente

Dans le cadre d'une reconnaissance en Éducation Permanente, Esenca réalise chaque année de nombreuses analyses, études et recherches participatives. Celles-ci ont pour vocation d'alimenter la réflexion autour de questions en lien avec le handicap qui traversent notre société, son fonctionnement et ses évolutions. Des campagnes de sensibilisation et de communication ainsi que de nombreuses actions s'organisent également chaque année.

Un label communal : Handycity®

Handycity® est un label visant à **encourager les communes** tant à Bruxelles qu'en Région wallonne qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs **différentes compétences transversales**.

Chaque initiative, petite ou grande, peut **contribuer à l'amélioration de la qualité de vie** des personnes en situation de handicap et de tout un chacun.

Dans ce processus, **Esenca s'adapte aux réalités des communes** tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension handicap dans les différents projets concernant l'ensemble de la population.

Handycity® est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis (ou non) **tous les 6 ans** aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré-bilan à mi-mandat et leur candidature au Label.

Des formations

Les **formations** que nous proposons couvrent de **nombreux domaines** : accessibilité, législation, anti-discrimination, troubles cognitifs, rédaction en Facile À Lire et à Comprendre et sensibilisations aux handicaps.

Ces formations sont en grande partie **dispensées par les collaboratrices Esenca, expertes et passionnées par leurs métiers**. Parce que les éléments théoriques n'ont de sens qu'en lien avec votre pratique, nous vous proposons un **contenu adapté à vos réalités** et adaptons le contenu des formations à vos demandes et attentes spécifiques.

Nos **formations sont dispensées à Bruxelles et en Région wallonne**. Nous pouvons également dispenser ces formations **au sein de vos structures** et à la demande.

Esenca sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles

Esenca est une association présente sur l'ensemble du territoire de la FWB. Les entités territoriales sont les suivantes : Brabant, Brabant Wallon, Centre, Charleroi et Soignies, Liège, Luxembourg, Mons Wallonie picarde et Namur.

Contact

Tél : 02 515 02 65 • www.esenca.be • esenca@solidaris.be



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE